C.C.A.S. de Mèze

N°1

ARRÊTÉ

DELEGATION DE SIGNATURE
M. Laurent CORBIERE
Directeur du CCAS de Mèze

LE PRÉSIDENT DU C.C.A.S. DE MÈZE

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.123-23 du code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n°95-562 du 6 Mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale modifié,

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 25 janvier 2022 de délégation de pouvoirs au Président et Vice-Président du C.C.A.S. de Mèze,

Considérant qu'il est nécessaire, pour permettre une grande réactivité dans la prise de décision, d'accorder une délégation de signature à M. Laurent CORBIERE, directeur du CCAS de la ville de Mèze.

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de signature est accordée, sous la surveillance et la responsabilité du Président du C.C.A.S, à M. Laurent Corbière - Directeur du CCAS - pour les objets suivants :

- la préparation et l'exécution des délibérations du Conseil d'Administration,
- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses du C.C.A.S, d'un montant inférieur à 50 000 € HT,
- la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement,
- la signature des mandats et titres de recettes du C.C.A.S, la signature des bordereaux de mandats et des bordereaux de recettes et la signature des actes de poursuites concernant toutes les dettes liées au centre communale d'action sociale,
- la signature des courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision,
- acceptation des dons et legs faits au C.C.A.S,

C.C.A.S. de Mèze

- les actes (contrat, arrêté, ordre de mission), courriers et bordereaux de paye relatifs à la gestion du personnel titulaire et non titulaire du C.C.A.S,
- les documents, contrats, conventions et marchés établis en exécution des délibérations du Conseil d'Administration,
- les décisions du Président prises en vertu de l'Article R123-21 du code de l'Action Sociale et des Familles,
- l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés du Centre communal d'Action Sociale.

Article 2 : Le présent arrêté sera soumis à l'agrément de M. Le Préfet.

- Notification à l'intéressé ;
Ampliation adressée au :
- Comptable de la collectivité

Mèze, le 2 janvier 2024

Le président du C.C.A.S.
Thierry BAËZA

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MÈZE
34140

Le Président :
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :
Signature de l'agent :

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	17/01/2024
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	17/01/2024
Acte publié, affiché, et notifié le	17/01/2024
ACTE EXECUTOIRE	